

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 17/059/AFF MAR-SC**

**SÉANCE DU 09 JUIN 2017**

**OBJET :** AFFAIRES MARITIMES - SERVICES CONCÉDÉS

Station d'avitaillement (distribution de produits pétroliers à usage maritime) -  
Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat de concession de service -  
Renouvellement.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents :** Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents :** Jean-Michel SAULI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration :** Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint délégué aux affaires maritimes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis 1998, le Conseil Municipal a confirmé à plusieurs reprises le caractère de service public d'intérêt économique général de l'activité de la station-service implantée sur le port de plaisance pour la distribution de produits pétroliers à usage maritime, compte tenu notamment des contraintes qu'il avait été convenu de faire peser sur l'exploitant de cette installation, s'agissant principalement des périodes et horaires d'ouverture de la station.

La distribution au port de plaisance et de pêche de produits pétroliers est exclusivement destinée à l'avitaillement maritime, à l'exclusion de tout autre type de fournitures ou de prestations s'agissant notamment de services de gros entretien des embarcations ou des véhicules, et ce, dans les meilleures conditions techniques et de sécurité possibles en garantissant un service continu et permanent dans le temps, en toute période à l'égard de toute catégorie d'usager du service d'avitaillement et en parfaite concordance avec leurs besoins.

L'ensemble de ces exigences constituant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Par délibération n° 14/108/SC du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du renouvellement de la délégation de service public d'avitaillement en produits pétroliers pour une période de un an, reconductible quatre fois un trimestre par voie d'avenant.

Cette actuelle convention de délégation de service public de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche attribuée à la société EPB le 12 juillet 2015, prendra fin le 11 juillet 2017.

Afin, d'assurer de manière continue et optimale un service public essentiel pour la Commune, compte tenu notamment de sa vocation touristique, il convient donc de relancer une procédure de délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession, conformément à l'article R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Le contrat de concession de service sera accordé pour une période de vingt-quatre (24) mois, et sera reconductible par reconduction tacite, pour des périodes successives de 6 mois à 2 reprises.

Pour la parfaite information de l'assemblée, il convient de rappeler les différentes étapes de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public à partir de l'intervention de la décision du Conseil Municipal adoptant le principe de ce mode de gestion.

1. Mesure de publicité précisant la description de la concession de service et les conditions de participation à la procédure de passation avec un avis de concession publié :
  - Sur le Profil Acheteur de la Commune,
  - Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal d'Annonces Légales (JAL),
  - Au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
  - Dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné ;
2. Trente jours minimum à compter de la date d'envoi de l'avis de concession, et conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006 « *Corsica Ferries* » (n° 298618) qui admet la possibilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public, dépôt par les candidats, dans deux enveloppes séparées, des candidatures et des offres au plus tard à la date limite de remise des plis ;
3. Examen des plis par la commission d'ouverture des plis et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
4. Ouverture des plis contenant les offres par la commission d'ouverture des plis, et analyse de celles-ci en fonction des critères de jugements (montant de la redevance pour mise à disposition de l'emprise, montant de la rémunération sur les débits, qualité technique de l'offre et qualité du service) ;
5. Eventuellement, au vu de l'avis de la Commission, engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
6. Choix du délégataire par l'autorité habilitée à signer la concession de service ;
7. Saisie du Conseil Municipal aux fins d'approbation de l'offre retenue et d'autorisation à signer l'ensemble des documents contractuels ;
8. Transmission de la délibération au contrôle de légalité ;
9. Signature de la concession de service ;
10. Transmission de la concession au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 98/059/PORT du 03 août 1998, n° 01/109/PORT du 18 décembre 2001, n° 09/001/AFF MAR du 24 février 2009, n° 12/125/AFF-MAR du 17 décembre 2012 et n° 14/108/SC du 12 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

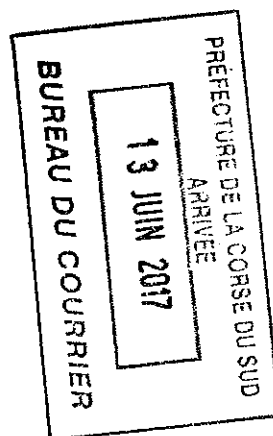
**ARTICLE 1 :** d'approuver le principe de délégation de service public d'avitaillement en produits pétroliers à usage maritime sous la forme d'un contrat de concession de service pour une période de vingt-quatre (24) mois, reconductible par reconduction tacite, pour des périodes successives de 6 mois à 2 reprises.

**ARTICLE 2 :** d'approuver le projet de concession de service pour l'activité d'avitaillement en produits pétroliers à usage maritime au Port de Plaisance et de Pêche annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre des dispositions des articles précédents.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,

